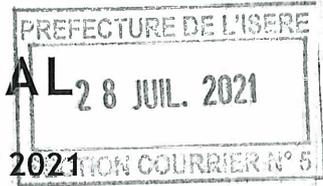




# CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU MERCREDI 21 JUILLET 2021

## EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2021-086

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 15 juillet 2021, se sont réunis en séance à huis clos à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 27 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

**Présents :** Y. ALLARDIN, C. AMACHANTOUX, C. BADREDDINE, H. BARADEL, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, F. BRABRI, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, F. DUFFOUR, A. FAVIER, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. HUET, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, L. RUELLO-MOGORE, B. SEVEN, S. VALENTIN, N. VUILLERMOZ-BIRON.

**Représentés :** A. BELLEVILLE, N. JULLIARD, A. LE BOURDONNEC, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS-BERNARD, B. SARRAT, J. VIAL.

**Absents :** J-P. ALIBEU.

Le secrétaire de séance désigné est B. GATTAZ.

---

**OBJET : AMENAGEMENT / REVISION DU PLU : Débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU**

---

Rapporteur : Anthony Moreau

**EXPOSE :** Le Conseil municipal de Voiron a délibéré le 25 septembre 2019 pour prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU), définir les objectifs de la révision et les modalités de la concertation publique. Il a délibéré à nouveau le 21 avril 2021 pour adapter les modalités de concertation publique aux contraintes de l'état d'urgence sanitaire.

En application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu en Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) mentionné à l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme.

Le projet a été transmis aux membres du conseil municipal avec la convocation. Sont présentées en séance, afin d'être débattues, les principales orientations du projet d'aménagement et de développement durables du futur PLU de Voiron.

... / ...

*Voiron, ville porte de Chartreuse*

Ces orientations s'inscrivent dans la finalité générale de conduire un développement de Voiron responsable, solidaire et durable, pour une ville à taille humaine, capitale d'un pays voironnais indépendant. Elles s'organisent en deux axes principaux :

- 1) Conforter l'attractivité et le rayonnement de Voiron, ville centre du Pays Voironnais, pôle d'équilibre de la région urbaine grenobloise
- 2) Inscrire les dynamiques d'évolution de la ville dans le respect du développement durable et l'anticipation des effets du changement climatique

Pour la bonne information du public, le projet de PADD ayant fait l'objet du débat au Conseil municipal, ainsi que le compte rendu du débat, seront mis à disposition du public sur le site internet de la Ville, ainsi que dans les dossiers de concertation publique disponibles à l'accueil de l'hôtel de ville et à l'accueil du service Urbanisme. De plus, un panneau de présentation des principales orientations sera ajouté à l'exposition sur la révision du PLU installée sur les grilles du jardin de ville.

#### **PROPOSITION :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 151-5, L153-11 et L 153-12 ;  
Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Voiron ;  
Vu la délibération du Conseil municipal de Voiron en date du 25 septembre 2019 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs de la révision et les modalités de la concertation publique et la délibération en date du 21 avril 2021 adaptant les modalités de la concertation publique aux contraintes de l'état d'urgence sanitaire ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Environnement, Urbanisme, Qualité de la vie du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Le rapporteur propose au Conseil municipal de prendre acte, après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU.

**DECISION :** Après en avoir débattu le conseil municipal **PREND ACTE** des orientations générales du PADD.

**AINSI FAIT ET DELIBERE**

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,  
  
Julien POLAT

